



Berne, le 22 juin 2022

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite
(extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente
aux enchères en ligne) :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur

Le 22 juin 2022, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **17 octobre 2022**.

La révision proposée a pour objectif d'adapter les dispositions légales afin de mieux utiliser encore les possibilités offertes par la numérisation dans le contexte de la poursuite pour dettes et de la faillite. Premièrement, les offices seront tenus de vérifier le domicile déclaré de la personne concernée en consultant les données du registre des habitants avant l'établissement de l'extrait du registre des poursuites. Deuxièmement, les règles applicables à la notification électronique seront partiellement revues afin de favoriser notamment l'usage des actes électroniques de défaut de biens. Enfin, un cadre légal sera fixé pour la vente aux enchères de biens meubles sur des plateformes en ligne. Le Conseil fédéral répond ainsi aux demandes de diverses interventions parlementaires. Outre ces modifications, quelques précisions mineures sont proposées.

Nous vous invitons à donner votre avis sur l'avant-projet et le rapport explicatif.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet

[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/procedure).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions



gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

zz@bj.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer également le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pourrions nous adresser si nous avons des questions.

Monsieur David Oppliger (tél. 058 469 60 82; david.oppliger@bj.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions d'avance de votre réponse et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale